

## Annexe 2

Quelques exemples de dépenses consignées dans les livres de comptes lorrains à l'occasion de procès et d'exécutions d'animaux.

N°1  
1513

Dépenses consignées dans le livre de comptes du receveur de Virton à l'occasion de l'exécution d'un porcelet infanticide, condamné à la pendaison pour avoir provoqué la mort d'un enfant de son propriétaire, Villay (ou Villey) Collne.

**ADMM, B. 10297, f° 34-34 v°** (Comptes du receveur de Virton)

Despence pour lexecus[i]onz / du pourcelet de Villay Collne

Et p[re]mier

A guyotz le s[er]gent que pourtait une bie[n] mons[eigneur] / de bar pour le fait dun p[ro]ces dun pourcellet qui / ait fait [mourir] ung enffans aud[it] Villey Collne. Et pour / ce compte lad[ite] R[aison] avon paie aud[it] guyotz xxvii g[ro]s

Au charpentier qui a fait une estache pour pendre / et executter led[it] pourcelet. a lui paie pour sez / pain[n]e [et] cellaire Compte avoir paie vi g[ro]s

A ung bellistie qui executtait led[it] po[ur]cellet tant / pour sez droit com[m]e pour ces despans. Compte / icellui paie p[rese]nt le cleric jure XXVIII g[ro]s

Aux gentilz hom[m]e maire justice que furent au / faire la justice [et] excecute[i]onz dud[it] pourcellet / fut par iceulx despendu deux fl[orins] et demi Et / pour ce icy Compte avon paie deux fl[orins] et demi.

N°2  
1569

Dépenses consignées dans le livre de comptes du receveur d'Amance à l'occasion de l'exécution d'un porc, condamné pour un crime – non précisé – à Salonne.

**ADMM, B. 2119, f° 80** (Comptes du receveur d'Amance)

Led[it] receveur faict encore despen[se] de septz / frans et demys quil a rabattu a Maulry / Poirresson prevost d'Amance po[ur] une / execution faicte dung porcque que luy / avoit estez mis en mains p[ar] les officiers du / s[ieur] Pryeur de Sallonne Icelluy executes / par le m[â]tre des haultes œuvres aud[it] Ama[n]ce / En lan mil VC soixante neuf appert p[ar] la / procedure pour ce faicte Icy rendue po[ur] / ce lesd[its] VII fr. [et] d[emi].

**N°3**  
1577, 29 juillet

Dépenses consignées dans le livre de comptes du receveur de Châtel-sur-Moselle pour l'exécution d'un porc infanticide, condamné à la pendaison pour avoir dévoré le visage d'un très jeune enfant de Andre Gerardin, de Mouzas.

**ADMM, B. 4215, f° 98** (Comptes du receveur de Châtel-sur-Moselle)

Fait encor despense de cinq frans dix gros / et demy monnoie de lorraine, pour les frais de l'exécution / faicte dun moindre porc d'un quidam du village de Mouzas / lequel porc la veille du saint sacrement en la p[rese]nte annee / offensa un petit enfant couché en un berceau, appartenant / a Andre Gerardin dud[it] Mouzas par le visage, tellement que / le iour ensuyvant ledit enfant termina vie par mort / et fut icelluy porc pendu et estranglé en une potence sur / un grand chemin proche dud[it] Mouzas par le m[ait]re des haultes / œuvres de Nancy le vingt neuvieme julet annee de ce / compte... V fr. X gr. [et] d[emy].

**N°4**  
1584, 21 novembre

Dépenses consignées dans le livre de comptes du receveur de Nancy pour l'exécution d'un porc, condamné à la pendaison pour un crime non précisé.

**ADMM, B. 7281, f° 124 v°** (Comptes du receveur de Nancy)

Faict encore despen[ses] de sept francs six gros quil a payé / aud[it] s[ire] prevost de Nancy pour son droict de l'exécution / fecte sur ung porcq qui avoit este pendu et estranglé / au lieu de Helleco[urt] le XXIe novembre comme / appert par sen[tences] de mess[ire]s les eschevins de / Nancy. Icy... VII fr[ancs] VI gr[os].

**N°5**  
1600

Dépenses consignées dans le livre de comptes du receveur de Nancy pour l'exécution d'un porc, condamnée à la pendaison pour un crime non précisé.

**ADMM, B. 7329, f°102**

Despen[ces] en deniers pour frais de Justice  
[...]

Aud[it] S[eigneu]r Prevost pareil la som[m]e de sept francs six sous pour son droict dexecu[ti]on fait en un porc pendu et estranglé hors la ville a une potence apert par senten[ce] et quictan[ce] cy rendue et ... VII s. vi d.

N°6  
1623

Dépenses consignées dans le livre de comptes du receveur de Gondreville pour l'exécution d'une truie infanticide, condamné à la pendaison à Sexey-lès-Bois pour avoir dévoré un enfant à Thuilley-aux-Groseilles.

Lepage (Henri), *Les Communes de la Meurthe, Journal historique des villes, bourgs, villages, hameaux et censes de ce département*, Nancy, 1853, p. 553 :

« Payé 9 francs à François Laner, charpentier à Sexey-lès-Bois, pour avoir fait et construit un gibet pour attacher une truie qui avait dévoré et mangé un enfant au village de Thuilley-aux-Groseilles. »